

www.ramq.gouv.qc.ca

Courriel

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone

Québec 418 643-8210

Montréal 514 873-3480

Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec 418 646-9251

Montréal 514 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 23 octobre 2006

À l'intention des directeurs généraux et des responsables des Services des aides techniques des établissements de réadaptation en déficience physique autorisés du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique

- **Nouveaux montants forfaitaires pour l'attribution d'appareils suppléant à une déficience physique**
- **Nouveau tarif de main-d'œuvre pour la réparation**
- **Majoration des prix des orthèses, des prothèses et des appareils orthopédiques**

Le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté, le 13 septembre 2006, une majoration de 2,3 % du prix des orthèses, des prothèses et des appareils orthopédiques.

Cette majoration a aussi été appliquée aux montants forfaitaires alloués pour l'attribution d'appareils suppléant à une déficience physique ainsi qu'au tarif de main-d'œuvre pour la réparation.

Ces modifications seront en vigueur pour les services rendus à compter du 26 octobre 2006.

Le tableau comportant les montants forfaitaires alloués pour l'attribution d'appareils suppléant à une déficience physique ainsi que le nouveau tarif de main-d'œuvre pour la réparation est présenté au verso.

La liste des orthèses, des prothèses et des appareils orthopédiques avec les prix majorés sera disponible dans le site Internet de la Régie à l'adresse www.ramq.gouv.qc.ca.

Ces modifications sont aussi intégrées au fichier des biens et services accessible par le SIGSAT.

PROGRAMME D'APPAREILS SUPPLÉANT À UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE

Tarif des montants forfaitaires et de main-d'œuvre à facturer pour les services rendus à compter du 26 octobre 2006

Code de service	Description	Tarif de main-d'œuvre ou montant forfaitaire à utiliser à compter du 26 octobre 2006
5499991	Tarif de la main-d'œuvre pour la fabrication et réparation d'un appareil (Articles 23, 24, 25, 62, 63 et 64)	13,21 \$ par quart d'heure
4499976	Montant forfaitaire pour la récupération et réattribution d'un ambulateur (Article 25.1)	63,67 \$
4499935	Montant forfaitaire pour services déjà rendus lorsque la personne décède avant la prise de possession de son appareil: <ul style="list-style-type: none"> • fauteuil roulant à propulsion manuelle • fauteuil roulant à propulsion motorisée (Article 65) 	222,85 \$
4499927		272,73 \$
4499968	Montant forfaitaire pour l'attribution et l'ajustement d'un fauteuil roulant : <ul style="list-style-type: none"> • à propulsion manuelle • à propulsion motorisée • pour l'ajustement (croissance) (Article 66) 	349,14 \$
4499992		470,11 \$
4499950		174,03 \$
4495552	Montant forfaitaire pour l'attribution d'une poussette du type « Buggy Major » (Article 67)	40,33 \$
5444484	Tarif de la main-d'œuvre pour les services suivants : <ul style="list-style-type: none"> • réparation sur garantie du fauteuil roulant à propulsion manuelle • réparation sur garantie du fauteuil roulant à propulsion motorisée • remplacement d'un accumulateur sur garantie • déplacement pour dépannage • adaptation pour ventilateur • modification d'un appareil sur rappel • remise en état (valorisation) 	par quart d'heure 13,21 \$
5444468		13,21 \$
5477716		13,21 \$
5488887		13,21 \$
5499983		13,21 \$
5444435		13,21 \$
5477773		13,21 \$

Source : Service de l'information aux professionnels